



Mairie de La Chapelle Saint Mesmin
2 rue du Château
45380 – La Chapelle Saint Mesmin

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	20
Convocations du 27 avril 2017	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN (Loiret)
DU MERCREDI 03 MAI 2017

PROCÈS VERBAL PAR EXTRAIT
en application des articles L.2121-25 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le trois mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire.

Monsieur Nicolas BONNEAU, Madame Marie-Thérèse SAUTER, Monsieur Jean MOREAU, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Véronique DAUDIN, Monsieur René BAUCHE, Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, Monsieur Jean-Louis FABRE, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Monsieur Pascal BRUANT, Monsieur Vincent DEVAILLY, Madame Nathalie RIVARD, Madame Francine MEURGUES, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Christiane ADAMCZYK, Monsieur Christian BOUTIGNY, Madame Chantal MARTINEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Bruno BINI à Monsieur Nicolas BONNEAU
Madame Sylvie TROUSSON à Madame Danielle MARTIN
Madame Caroline VOIGT à Monsieur Ameziane CHERFOUH
Monsieur Christophe ANDRIVET à Monsieur Vincent DEVAILLY
Monsieur Laurent COUTEL à Monsieur Jean MOREAU
Madame Barbara DABE-LUCIDOR à Madame Nathalie RIVARD
Madame Emilie XIONG à Madame Chantal MARTINEAU
Monsieur Arnaud DOWKIW à Monsieur Christian BOUTIGNY

Absent :

Monsieur Didier BAUMIER

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie RIVARD

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2017
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞ **approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2017**

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 28 mars 2017
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 contre :
☞ **approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 28 mars 2017**

Liste DM 2017
Conseil Municipal du 03 Mai 2017

Le Maire effectue un compte-rendu de ses décisions municipales.

Délibération n° 2017-028
Actualisation des tarifs municipaux au 04 septembre 2017

La délibération n°2016-037 en date du 21 juin 2016 prévoit la réactualisation chaque année des tarifs municipaux, ainsi que la création de tarifs rendue nécessaire compte tenu des besoins constatés lors de l'utilisation des équipements et des services municipaux.

En complément de l'évolution tarifaire, il convient de noter qu'il est proposé d'adopter un nouveau mode de calcul des tarifs pour le service Education-Jeunesse.

En effet, les modalités de facturation sont à ce jour basées sur les revenus des familles déclarés aux services fiscaux.

A compter de la rentrée 2017-2018, il est proposé, dans un souci de plus grande équité de construire une nouvelle grille tarifaire comportant un tarif plancher et un tarif plafond.

A l'intérieur de ce cadre, un taux d'effort sera appliqué aux familles en fonction de leur Quotient Familial calculé par la CAF. Ce mode de calcul présente en outre l'avantage d'éviter les effets de seuil.

Ce système renforce l'équité entre les usagers par une meilleure prise en compte de leurs ressources et les taux d'effort suivants sont proposés :

Prestations	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Restauration scolaire	0,29%	2,39 €	3,67 €
Accueil périscolaire maternelle et élémentaire matin	0,24 %	2,52 €	3,68 €
Accueil maternelle soir	0,24%	3,03 €	4,79 €
Accueil élémentaire soir	0,10%	1 €	1,50 €
Centre de Loisirs sans hébergement ½ journée	1%	3,48 €	8,35 €
Centre de Loisirs sans hébergement 1 journée	1%	3,98 €	14,05 €

Ces modalités de calcul ont fait l'objet d'une présentation au cours de la commission finances du 26 avril 2017.

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 26 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ valide les créations et modifications proposées ;
- ☞ adopte les taux d'effort tels que présentés ci-dessus ;
- ☞ adopte la grille tarifaire ;
- ☞ dit que les tarifs seront applicables au 04 septembre 2017.

Délibération n° 2017-029
Modifications du tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant les besoins des services municipaux, les changements de situation administrative des agents (mutation, départs à la retraite, avancements...) et afin d'améliorer l'organisation générale, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, par la modification, la création et la suppression des postes ci-après à compter du 1^{er} juin 2017.

Catégorie	Grades	Filière	Effectifs budg. ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Prop. de suppression	Prop. de création
C	Adjoint technique	Technique	45	36	9	- 2	
C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Médico-sociale	2	3	/		+ 1 *
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Médico-sociale	3	3	/		+ 1 *
C	ATSEM 1 ^{ère} classe	Sociale	9	10	/		+ 1 *

* création au 1^{er} juillet 2017

Vu la consultation de la commission des Finances et Administration Générale réunie le 26 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2017.
- ☞ autorise leur versement pour l'année 2017.

Délibération n° 2017-030
Convention d'accès à « Mon compte partenaire »
avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret propose à la commune de conventionner afin de permettre aux services municipaux concernés d'accéder aux données des allocataires.

En effet, à compter de la rentrée scolaire 2017, la facturation des prestations du Service Education Jeunesse s'effectuera sur la base du quotient familial CAF des familles.

Afin de limiter les justificatifs à produire par l'utilisateur au moment de l'inscription, les services de la ville prendront directement les informations sur le site de la CAF du Loiret. Un échange de fichiers entre la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin et la CAF du Loiret permet d'actualiser automatiquement les informations en début d'année civile.

La convention a pour objet d'encadrer la consultation et l'accès aux données, notamment en ce qui concerne l'application de la loi informatique et libertés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret la convention d'accès à « Mon compte partenaire », le contrat de service en découlant et le bulletin d'adhésion, dont les conditions essentielles sont :

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction

Prix : gratuit

Obligation de la ville : garantir la confidentialité des données

✚ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

**Délibération n° 2017-031
Modifications du règlement intérieur unique 2017-2018
des structures du Service Education Jeunesse**

L'accès aux prestations du Service Education Jeunesse est encadré par les dispositions d'un règlement intérieur qu'il convient de mettre à jour si nécessaire.

Le règlement ci-après annexé intègre l'évolution du mode de facturation, ainsi que l'évolution des délais de réservation de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ adopte les modifications du règlement intérieur unique 2017-2018 des structures du Service Education Jeunesse.

**Délibération n° 2017-032
Convention de partenariat entre le Département et la commune
pour le Festival de Sully et du Loiret
Attribution d'une subvention au Conseil Départemental du Loiret**

Depuis 44 ans, le Festival de Sully et du Loiret propose une série de concerts aux mélomanes, et lance ainsi la très florissante saison des festivals de musique classique en France.

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le festival afin de l'ancrer dans le paysage musical français.

Ainsi soutenu, le festival rayonne dans plusieurs communes du Département et vient à la rencontre des spectateurs. La programmation reste variée : musiques baroque, classique, romantique et jazz seront représentés.

L'édition 2017 du festival se tiendra du 1^{er} au 18 juin 2017 et comprendra 18 concerts payants.

Le Département a programmé l'évènement suivant sur la commune : le mercredi 7 juin 2017 à 20h30, à l'église Saint-Mesmin : concert de musique baroque par l'ensemble Amarillis sous la direction de Héloïse Gaillard et Violaine Cochard.

Créé en 1994, l'ensemble fait partie aujourd'hui des formations baroques les plus originales en Europe.

En contrepartie, la commune s'engage à verser au Département la somme de 3 000 € pour participer au financement de l'évènement.

Une convention de partenariat entre la commune et le Département est établie afin de fixer les engagements réciproques des deux parties.

Vu la consultation de la Commission Culture et Communication réunie le 06 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département du Loiret et la commune dans le cadre du festival de musique de Sully et du Loiret ;

✚ décide d'attribuer une subvention de 3 000 € au Conseil Départemental du Loiret pour participer au financement du concert donné à l'église de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Délibération n° 2017-033
Convention tripartite entre la Région Centre-Val de Loire,
la Société Applicam et la Commune
pour l'adhésion au dispositif chéquier CLARC

La Région s'est fixée pour objectif de faciliter et élargir l'accès des lycéens (et autres catégories d'élèves étudiant dans un lycée), apprentis, volontaires du service civique, et personnes en formations sanitaires & sociales (les bénéficiaires) à la culture.

Pour cela, et depuis l'année scolaire 2003/2004, elle a créé et financé un chéquier culture et sport comportant des droits à réductions ou achat.

La présente convention formalise l'adhésion de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin au dispositif chéquier CLARC. Elle règle les relations entre la Région Centre-Val de Loire, le prestataire de gestion technique et la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des chèques.

La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin adhère au dispositif régional chéquier CLARC au titre de l'activité « Spectacles, cinéma, patrimoine ». Elle s'engage par le biais de ce dispositif à promouvoir, aux côtés de la Région Centre-Val de Loire, l'accès à la culture par les bénéficiaires du dispositif.

Vu la consultation de la Commission Culture et Communication réunie le 06 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Région Centre-Val de Loire, la Société Applicam et la commune de La Chapelle- Saint-Mesmin.

Délibération n° 2017-034
Convention avec Tick&Live Easy pour la mise en place d'une billetterie électronique
pour les spectacles et concerts

La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin souhaite mettre en place une billetterie électronique.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec Tick&Live Easy qui met à disposition un service permettant à la ville de créer, d'éditer et de vendre des billets d'accès aux manifestations (spectacles et concerts payants), afin de faciliter les demandes des usagers.

La présente convention fixe les conditions générales d'utilisation du service mis à disposition de Tick&Live en termes de disponibilité, de sauvegarde des données et d'encaissement du prix des billets.

Les modalités de la redevance pour le service sont les suivantes :

Vente en ligne :

Pour chaque billet vendu, la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin versera à Tick&Live une redevance de 2.5% du prix de vente TTC du billet avec un minimum de 0,99 € TTC

Vente au guichet :

Pour chaque billet vendu, la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin versera à Tick&Live une redevance de 0,24 € TTC

La convention précise que l'encaissement du prix des billets sur le site internet sera directement effectué par Tick&Live au nom et pour le compte de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin. L'intégralité du montant TTC des ventes de billets sur le site internet et effectuée dans les 15 jours précédents sera reversée à la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **autorise le Monsieur le Maire à signer la convention avec Tick&Live aux conditions sus-énoncées.**